



## Arrêté temporaire n°12/2025

### Portant réglementation du stationnement et de la circulation

#### **Rue Maurice Bouchery**

Le Maire de la commune d'ILLIES,

**Vu** le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L.2213-1 à L.2213-6

**Vu** le Code de la route et notamment l'article R.417-11

**Vu** l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4<sup>ème</sup> partie, signalisation de prescription

**Vu** la demande émise par l'entreprise Voirie et Pavages du Nord au fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation et du stationnement

**Considérant** que les travaux de voirie rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation afin d'assurer la sécurité des usagers Rue Maurice Bouchery du 03/03/2025 au 29/03/2025.

#### Arrête

##### **Article 1 :**

A compter du **03/03/2025** et jusqu'au **29/03/2025** en raison des travaux d'aménagement de deux quais de bus, de renforcement de la voirie et des tapis d'enrobés, le stationnement des véhicules est interdit sur l'ensemble de la rue Maurice Bouchery. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R.417-11 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

##### **Article 2 :**

La circulation se fera sur une seule voie et sera régulée par feu tricolore alterné pendant la réalisation des quais de bus. La vitesse sera limitée à 30km/heure sur la voie laissée ouverte à la circulation.

##### **Article 3 :**

La circulation sera interdite sur la rue Maurice Bouchery pendant la réalisation des EME et des tapis d'enrobés. Une déviation sera mise en place rue de la Botte d'Or, rue Marcel Malbranque et rue du Calvaire, sauf pour les véhicules prioritaire et dits d'intérêt général.

**Article 4 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, Voirie et pavages du Nord.

**Article 5 :** M. Le Maire d'Illies est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié ou affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à ILLIES,  
Le 03/03/2025

Le Maire  
Damien HAYART



Diffusion :

- VOIRIE ET PAVAGE DU NORD
- M. Le Maire d'Illies
- SDIS La Bassée
- Gendarmerie La Bassée

*Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.*

*Conformément aux dispositions de la loi n°2018-496 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.*